



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
NOUVELLE-AQUITAINE**

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

OBJET DU MARCHE

**24 - Dordogne – MONTIGNAC
Grotte de Lascaux
Suivi de la cavité : Interventions et observations**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Représentant du Pouvoir adjudicateur : Direction Régionale des Affaires
Culturelles de Nouvelle-Aquitaine
54, rue Magendie - CS41229
33074 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 57 95 02 02**

Date et heure limite de remise des offres : 20 janvier 2025 à 17h30

IMPORTANT :

En application de l'article R2132-7 du décret 2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique.

Aucune candidature ou offre présentée sous format papier ne pourra être acceptée.

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent Règlement de consultation (R.C.) s'appliquent à l'ensemble des prestations afférentes à la réalisation de l'opération ci-après :

24 - Dordogne – MONTIGNAC – Site de la Grotte de Lascaux Suivi de la cavité : Interventions et observations

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Etendue de la consultation

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée en application des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2113-4 à R. 2113-6 du décret 2018-1075 du 03 Décembre portant partie réglementaire du code de la commande publique

2.2 – Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.3 – Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date de réception la plus tardive des modifications par les candidats. Si, en cours de consultation, la date limite fixée pour la remise des offres devait être reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 – Prestations supplémentaires, alternatives et variantes techniques

Sans objet.

2.5 – Groupements

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement d'opérateurs économiques solidaires ou conjointes.

L'opérateur économique mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Il n'est pas autorisé aux candidats de se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou de plusieurs groupements.

Les candidats sont cependant informés que le marché sera passé avec un candidat individuel ou un groupement d'opérateurs économiques solidaires.

Si le candidat retenu s'est présenté sous la forme d'un groupement conjoint, il devra obligatoirement, conformément à l'article 51 VII du code des marchés publics, modifier la forme de son groupement dans le cadre de la mise au point du marché.

2.6 – Compléments à apporter au CCP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses particulières.

2.7 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles R. 2113-7 et R. 2113-8 du décret 2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

2.8 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas engager une phase de négociation à l'issue de la remise des offres.

2.9 – Visite des lieux

Aucune visite de la grotte ne sera autorisée dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Les prestations seront réalisées en QUATRE tranches.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois pour la tranche ferme et de 12 mois pour les tranches optionnelles à compter de l'ordre de service qui prescrira le commencement des travaux.

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS

4.1 – Modalités de retrait des dossiers de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Il est de la responsabilité du candidat de déclarer des coordonnées valides sur la plate-forme de dématérialisation. L'adresse courriel indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour informer les candidats des éventuelles modifications et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou si l'adresse communiquée était erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur de la plate-forme pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées.

Le téléchargement des pièces du dossier sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics est accessible depuis le site Internet suivant : www.marches-publics.gouv.fr

Avant de pouvoir télécharger le DCE, les candidats doivent accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme et renseigner le registre des retraits électroniques.

Le DCE pourra alors être téléchargé au format ZIP. Pour accéder aux documents du DCE (au format pdf – Adobe Reader® et/ou Open Office Writer® et/ou Open Office Calc® et/ou Microsoft Word® et/ou Microsoft Excel®), les candidats doivent disposer d'un utilitaire permettant de lire les formats de dossiers compressés ".zip" ainsi que les fichiers ".pdf ", ".xls ", ".odt ", ".ods " et ".doc ".

Des liens vers des outils ZIP gratuits sont disponibles sur la plate-forme à cet effet.

4.2 – Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses techniques particulières
- La décomposition du prix global et forfaitaire

Tout candidat est prié de signaler dans les 48 (quarante-huit) heures suivant réception du dossier de consultation, toutes anomalies ou pièces manquantes, auprès de la CRMH de la DRAC Nouvelle-Aquitaine. Passé ce délai, le dossier de consultation est considéré comme complet

ARTICLE 5 : DOSSIER REMIS PAR LES CANDIDATS

5.1 – Modalités de présentation des dossiers des candidats sous forme dématérialisée

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée via la plate-forme interministérielle, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être :

- inscrite sur la plate-forme de gestion des marchés publics de l'Etat accessible à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> en ayant choisi le certificat pour mode d'authentification (cf. article 12.3)
- titulaire d'un certificat électronique si elle veut signer sa réponse de façon électronique (NON OBLIGATOIRE) (cf. article 12.4)

Pour répondre à la consultation, l'entreprise cliquera, pour la consultation voulue, sur le lien "Répondre à la consultation".

Après avoir accepté les conditions d'utilisation, le soumissionnaire :

- joindra son enveloppe électronique contenant la candidature et l'offre
- renseignera les champs affichés
- cliquera sur "Signer et envoyer" en sélectionnant le certificat utilisé pour signer sa réponse électronique (cf. article 12.7)

5.1.1 - Constitution de la candidature et de l'offre

L'enveloppe doit être un fichier unique au format ".zip" contenant les éléments mentionnés à l'article 5.5 du présent règlement de la consultation. Ces éléments seront des fichiers dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".doc")
- Format Excel (".xls")
- Format PDF (".pdf")
- Format Open Office Writer (".odt")
- Format Open Office Calc (".ods")

Ces fichiers seront nommés "nom_fichier.ext" ou "ext" désigne l'extension du fichier (ex. : " DC1.doc").

Le nom donné à l'enveloppe électronique sera « Nom du candidat/Candidature+Offre.zip ».

5.1.2 - Copie de sauvegarde

Suivant les dispositions de l'article R. 2132-11 du Décret n°218-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents avec mention complémentaire « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir avant la date limite de remise des offres. Cette copie comporte les mentions obligatoires suivantes :

- « Copie de sauvegarde »,
- Nom de la mise en concurrence,
- Nom ou dénomination du candidat.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou papier, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres, aux adresses suivantes :

Envoi postal : DRAC Nouvelle-Aquitaine
Conservation Régionale des Monuments Historiques
54 rue Magendie - 41229
33074 BORDEAUX CEDEX

Dépôt par porteur les jours ouvrés de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H30 :
DRAC Nouvelle-Aquitaine
Conservation Régionale des Monuments Historiques
54 rue Magendie - 41229
33074 BORDEAUX CEDEX

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque le pouvoir adjudicateur a détecté un programme informatique malveillant dans les offres transmises par voie électronique, ou que ces dernières ne sont pas parvenues au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des offres malgré un envoi effectué dans ces délais, ou qu'elles n'ont pu être ouvertes (sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais).

5.2 – Modalités de présentation des dossiers des candidats sous forme papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

5.3 – Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée à la page 1 du présent règlement, délai de rigueur.

A compter de la date limite de réception des offres, aucun pli ne pourra être envoyé par le biais de la plateforme de dématérialisation des marchés publics. L'envoi en 2 temps n'est pas autorisé.

Les plis sur support papier parvenus hors délais ne seront pas acceptés et seront retournés aux candidats sans avoir été ouverts.

5.4 – Contenu de l'enveloppe

L'ensemble des documents décrits ci-après devra être rédigé en langue française.

5.4.1 – 1^{ère} enveloppe intérieure : Pièces relatives à la candidature

Renseignements concernant la situation propre du candidat et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la qualification, de l'expérience professionnelle et de la capacité financière en vue de la sélection des candidatures ; chaque concurrent aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A. La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, dûment complétée, datée et signée par la personne habilitée à engager le candidat – joindre le pouvoir habilitant la personne à signer le cas échéant l'imprimé DC1 dans sa dernière version mise à jour, disponible sur le site Internet du ministère de l'économie, fourni dans le dossier de consultation ou tout autre document rédigé sur papier libre reprenant intégralement les éléments figurant dans l'imprimé DC1, comprenant notamment l'ensemble des déclarations et attestations mentionnées dans le cadre I, à savoir :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation, ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-1 et R. 3243-2 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;

j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;

k) que les renseignements fournis dans le formulaire DC2 et ses annexes sont exacts.

Les groupements d'entreprises remplissent un imprimé DC1 unique. Chaque membre du groupement le signe et produit les renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur (formulaire DC2).

Ou plusieurs références récentes de l'entreprise (travaux de moins de 3 ans) pour des travaux techniquement similaires et d'importance équivalente, ainsi qu'un dossier photographique présentant ces travaux. Ce dossier sera retourné sur demande après examen.

B. La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement dûment complété :

- Imprimé DC2 dans sa dernière version mise à jour, disponible sur le site Internet du ministère de l'économie fourni dans le dossier de consultation, ou tout autre document rédigé sur papier libre reprenant intégralement les éléments figurant dans l'imprimé DC2 et mentionnant les réponses correspondantes :

- Identification du candidat, chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles, redressement judiciaire ou procédure étrangère équivalente le cas échéant, capacités le cas échéant des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature, et enfin les pièces à fournir à l'appui de la candidature pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières à savoir :

- Moyens humains du candidat (effectifs moyens annuels, qualification du personnel)

- Moyens techniques du candidat (déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de mêmes natures, équipements techniques)

- L'entreprise fournira les certificats de qualification nécessaires à l'exécution de l'opération prévus au marché et également l'attestation assurance à jour (RCP).

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- Références de l'entreprise pour les mêmes types de travaux en milieu souterrain.

- Qualifications et références équivalentes aux prestations attendues dans le présent marché. Elles seront produites sous la forme de fiches d'opérations indiquant le nom, le lieu, le montant du lot, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, des photos et/ou documents graphiques et accompagnées d'une attestation avec appréciation de la maîtrise d'œuvre spécialisée dans ce type de travaux (ACMH, architecte du patrimoine, conservateur du patrimoine). **L'équipe devra être composée de restaurateurs issus des formations à la conservation restauration de biens culturels (diplômés de la Maîtrise Sciences et Techniques de l'université Paris 1 ou de la filière- restaurateurs de l'Institut National du Patrimoine- anciennement IFROA), le coordinateur de l'équipe devra lui-même avoir cette formation. Si le groupement le juge nécessaire, avoir un co-traitant spécialiste de la roche.**

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Nota : cette déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement n'a pas à être signée, la signature de l'imprimé DC1 engageant le candidat sur le contenu du formulaire DC2 et de ses annexes.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir un imprimé DC2 dûment complété, daté et signé.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents et informations que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant qu'il dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. Si au stade de la candidature, le candidat souhaite déclarer un ou plusieurs sous-traitants, celui-ci doit joindre à son offre une demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement en précisant clairement la nature et le montant de la sous-traitance envisagée.

Dans le cas d'une « candidature » incomplète, le candidat sera éliminé de la consultation (sous réserve de l'application de l'article L. 2342-1 et L.2342-2 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et des articles R. 2142-1 à R. 2142-27 du Décret n°2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique).

5.4.2 – 2ème enveloppe intérieure : Pièces relatives à l’offre

Les pièces suivantes doivent être fournies :

→ L'acte d'engagement complété et signé (l'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent bénéficier de l'avance prévues à l'article 5.2 du CCAP, ils doivent compléter l'article 4 de l'acte d'engagement)

→ Le cahier des clauses administratives particulières signé

→ Le cahier des clauses techniques particulières signé

→ Le plan général de coordination daté et signé

→ La décomposition du prix global et forfaitaire conforme au CCTP

→ Une note méthodologique éventuellement illustrée, comprenant :

a) un mémoire justificatif précisant notamment :

- a1) la composition et les références de l'équipe si l'offre est retenue

- a2) la proposition par l'équipe, de manière concise, des techniques et outils qui lui semblent les plus appropriés pour atteindre l'objectif de suivi et d'interventions ponctuelles dans la grotte, mais également des formes de rendu (modèle-type de rapport d'intervention, fiche de relevé, ...) prévus. Dans cette note méthodologique, elle peut attirer l'attention du maître d'œuvre sur les points particuliers traités ou non par lui dans le dossier projet. Les particularismes présentés par le site (accès très limité à la grotte, milieu souterrain, taux de CO2 élevé, interactions nécessaires avec les autres programmes de recherche en cours...) sont des points qui nécessitent une réflexion particulière.

b) une note sur les fournitures et sur tout matériel que l'équipe serait amenée à utiliser. Il y est indiqué la provenance des fournitures

c) un programme d'exécution des travaux : indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases d'intervention avec un courrier d'engagement de l'entreprise à respecter les délais proposés.

d) une note sommaire : indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier et une note précisant les mesures prises lors de la réalisation d'interventions à risques

Ces pièces sont obligatoires. Leur absence ou le non-respect des obligations mentionnées ci-dessus entraînerait nécessairement le rejet de l'offre du candidat

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement rejetée.

6.1 – Jugement des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera d'abord à l'ouverture de l'enveloppe et à l'examen des pièces relatives à la candidature.

Au vu des pièces et renseignements y figurant, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera, avant enregistrement des offres :

- Les candidats dont la candidature n'est pas recevable, pour absence d'une ou de plusieurs pièces obligatoires visées à l'article 5.4.1 du présent règlement de la consultation.
- Les candidats dont la candidature n'est pas admise pour qualification et expérience professionnelle et capacité financière insuffisante.

6.2 – Jugement des offres

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, le représentant du pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères pondérés suivants :

Valeur technique de l'offre notée sur 10 - Pondération 70 %

Prix noté sur 10 – Pondération 30 %

Le critère « valeur technique » sera apprécié au vu du mémoire technique suivant les modalités ci-après :

- a1) note sur l'équipe qui réalisera les travaux (**noté sur 3** avec le barème suivant : Excellent : Note de 2,25 à 3 avec un pas de 0,25 – Très bon : Note de 1,25 à 2 avec un pas de 0,25 – Correct : Note de 1 – Moyen : Note de 0,75 – Passable : 0,5 – Non fourni : 0) ;

- a2) note sur les travaux qu'elle prévoit de réaliser au vu des constatations qu'elle aura fait sur place (**noté sur 3** avec le barème suivant : Excellent (apporte des précisions par rapport au descriptif du maître d'œuvre) : Note de 2,25 à 3 avec un pas de 0,25 – Très bon : Note de 1,25 à 2 avec un pas de 0,25 – Correct : Note de 1 – Moyen : Note de 0,75 – Passable : 0,5 – Non fourni : 0) ;

- b) indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants (**noté sur 1** avec le barème suivant : 1 : Satisfaisant – 0,75 : Moyen – 0,50 : Insatisfaisant – 0 : non fourni) ;

- c) un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier (**noté sur 2** avec le barème suivant : Très satisfaisant : Note de 1,25 à 2 avec un pas de 0,25 – Satisfaisant : Note de 0,25 à 1 avec un pas de 0,25 – Non fourni : 0) ;

- d) une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier des ouvriers ainsi que les mesures prises pour la sécurité des visiteurs pendant la durée des travaux (**noté sur 1** avec le barème suivant : 1 : Satisfaisant – 0,75 : Moyen – 0,50 : Insatisfaisant – 0 : non fourni).

Le critère « Prix » sera apprécié en fonction des éléments suivants :

- prix de la prestation : les notes relatives à ce critère seront calculées en fonction du rapport entre l'offre la moins disante et l'offre examinée, il sera attribué à l'offre la moins disante la **note de 7**.

- montant de l'indemnité demandée par le titulaire en cas de non-réalisation de(s) la tranche optionnelle(s) : les notes relatives à ce critère seront calculées en fonction du rapport entre l'indemnité la plus faible et l'indemnité indiquée dans l'offre examinée, il sera attribué à l'indemnité la plus faible la **note de 1**.

- cohérence des prix unitaires **noté sur 2** (avec le barème suivant : 2 : aucune incohérence - 1,5 : incohérence légère – 1 : incohérences importantes – 0 : totalement incohérent).

En cas de discordance constatée dans une offre (report des montants ou erreur de calcul), c'est le montant rectifié à partir du DQE ou du DPGF éventuellement corrigé qui sera pris en compte dans le jugement des offres.

Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son Acte d'Engagement pour le mettre en correspondance avec son sous détail corrigé ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les représentants du pouvoir adjudicateur pourront, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

L'offre du candidat ayant la note globale la plus importante sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées en application de l'article L. 2352-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et des articles L2152-1 à L2152-4 du Code de la commande publique.

ARTICLE 7 : UNITE MONETAIRE DU MARCHE

Le candidat est informé que le marché est conclu dans l'unité monétaire suivante : EURO (unité monétaire de règlement).

ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHE

En application de l'article R. 2192-10 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le délai de paiement, prévu à l'article L. 2192-10 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, est de 30 jours.

ARTICLE 9 : PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU PREALABLEMENT A L'ATTRIBUTION DU MARCHE

9.1 – Remise des attestations fiscales et sociales du candidat retenu

Conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Décret n°2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le marché ne peut être attribué au candidat que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- Soit la copie de la page 3 de 5 de l'état annuel des certificats reçus (l'état annuel est obtenu à partir de l'imprimé NOT12 auprès du Trésorier Payeur Général du département où le candidat s'acquitte de ses obligations fiscales ; pour Paris, ces demandes sont adressées au Receveur Général des Finances).
- Soit une copie des attestations fiscales et sociales :
 - les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée.
 - Les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées.

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication, et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France (articles R.2144-1 à R.2144-7 du Décret n°2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique).

Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

Les déclarations ou les certificats prévus au présent article ne peuvent être exigés de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs qui ne sont pas soumis aux obligations mentionnées aux articles L. 2341-1, L. 2341-4 à L. 2341-7 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du Décret n°218-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Décret n°2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le candidat retenu doit obligatoirement produire la déclaration du candidat NOTI1 accompagnées des pièces mentionnées sur ce document ; ces pièces seront également à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Ces pièces devront être fournies par le candidat, dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de réception de la demande de l'administration (par télécopie ou lettre recommandée avec accusé de réception).

Les certificats et attestations doivent être rédigés en langue française ; les certificats ou attestations rédigés en langue étrangère sont cependant acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur assermenté.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de réception de la demande de l'administration (par télécopie ou lettre recommandée avec accusé de réception).

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'administration sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

En application de l'article des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Décret n°2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, si le soumissionnaire retenu à titre provisoire ne produit pas dans le délai fixé ci-dessus les certificats et attestations, l'offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables, le procédé est appliqué à chaque candidat dans l'ordre de classement des offres, jusqu'à l'obtention des certificats dans les délais susmentionnés.

9.2 – Articles L.8222-1, D.8222-5 du code du travail

Conformément à l'article L.8222-1 du Code du travail, le candidat doit avoir rempli toutes ses obligations découlant des articles L.8221-3 et L.8221-5 du même code, comprenant entre autres l'éventuelle demande d'inscription au registre des entreprises adapté, les déclarations aux organismes de protection fiscale et à l'administration fiscale, et la délivrance des documents devant être fournis aux employés. Le pouvoir adjudicateur vérifie l'accomplissement de ces obligations lors de la conclusion du contrat et périodiquement pendant l'exécution du contrat.

Conformément à l'article D.8222-5 du même code, le pouvoir adjudicateur est considéré avoir procédé aux vérifications imposées par l'article L.8222-1 s'il se fait remettre par le candidat certains documents, comprenant entre autres une attestation de fourniture des déclarations authentifiée par l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, et un justificatif d'immatriculation ou d'inscription au registre des entreprises adapté.

ARTICLE 10 : ATTESTATION D'ASSURANCE

Il est rappelé que le candidat retenu devra obligatoirement justifier dans les 15 jours qui suivent la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire d'un ou plusieurs contrats d'assurances garantissant sa responsabilité à l'égard de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution du marché.

Le titulaire est exempté de cette obligation s'il a fourni ces attestations d'assurances avec son offre.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE DIVERSITE ET EGALITE

Le ministère de la Culture, engagé dans une démarche d'obtention du label « Diversité » et « Egalité », souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables.

Le ministère de la Culture s'engage à mettre en œuvre des procédures et des outils garantissant l'égalité de traitement des personnels dans ses procédures de gestion des ressources humaines. Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH.

Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le ministère de la Culture s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Compte tenu de ces orientations, il est demandé au titulaire de porter une attention toute particulière à l'égalité de ses employé.es en matière de salaires et d'accès aux évolutions de carrières, à la formation de ses équipes sur la prévention des violences sexistes et sexuelles et au maintien d'une atmosphère de travail saine ; un contrôle régulier et suivi de ces problématiques est souhaitable.

A titre supplémentaire, s'ils le souhaitent, les candidats peuvent proposer tout projet permettant d'enrichir leur offre sociale.

ARTICLE 12 : INFORMATIONS GÉNÉRALES ET COMPLÉMENTAIRES SUR LA PLATE-FORME DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

La DRAC Nouvelle-Aquitaine dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/rubrique_recherche_avancee.

Cette plate-forme de dématérialisation permet notamment :

- de rechercher les consultations passées par la DRAC Nouvelle-Aquitaine
- de télécharger les DCE des consultations
- de répondre de façon électronique aux consultations.

L'accès à cette plate-forme est gratuit.

Les échanges d'informations entre la plate-forme et les utilisateurs sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole SSL (session https garantissant le cryptage des échanges).

La plate-forme de dématérialisation est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Néanmoins, des aléas techniques peuvent rendre cette plate-forme indisponible.

12.1 – Mentions concernant les questions relatives à la consultation

Les questions, administratives ou techniques, pourront être posées via la plate-forme en cliquant pour la consultation voulue sur le lien "Poser une question".

Avant de formuler leur demande, les candidats doivent :

- accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme
- renseigner leur identité

Les personnes posant une question seront particulièrement attentives à bien renseigner le champ "courriel" dans la mesure où cette adresse pourra être utilisée par la Drac Nouvelle-Aquitaine pour répondre aux questions. Il est de la responsabilité des entreprises de définir une adresse électronique valide.

12.2 – Mentions concernant les échanges par voie dématérialisée avec les entreprises

Après l'ouverture du pli relatif à la consultation, la Drac Nouvelle-Aquitaine pourra communiquer avec les soumissionnaires via la "Messagerie Sécurisée" disponible sur la plate-forme pour les soumissionnaires authentifiés par certificat.

Cette messagerie sécurisée permettra :

- de réaliser des échanges entre les soumissionnaires et les entreprises mettant en œuvre des mécanismes d'accusés de réception
- aux soumissionnaires de signer leurs échanges avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

12.3 – Mentions concernant l'inscription des entreprises sur la plate-forme

Afin de pouvoir répondre à une consultation, les entreprises doivent s'inscrire sur la plate-forme de dématérialisation de la Drac Nouvelle-Aquitaine en choisissant le mode d'authentification par certificat. Pour cela, elles doivent cliquer sur le lien "S'inscrire" présent sur la page d'accueil.

Une entreprise peut s'inscrire à la plate-forme en choisissant de s'authentifier :

- par identifiant/mot de passe et bénéficiaire ainsi :
 - du remplissage automatique des champs du registre des retraits et du registre des questions (et d'éviter ainsi de potentielles erreurs de saisie)
 - d'une alerte automatique lorsqu'une nouvelle consultation susceptible de l'intéresser est publiée sur la plate-forme
- par certificat et bénéficiaire en plus :
 - De la possibilité de remettre une réponse électronique nécessitant un mécanisme de signature électronique.

12.4 – Mentions concernant la nécessité et les moyens d'obtention d'un certificat électronique

Pour envoyer une réponse électronique à la consultation, la réponse doit pouvoir être signée électroniquement par une personne de l'entreprise ayant le droit d'engager l'entreprise, à l'aide d'un certificat accepté par la plate-forme.

Pour cela, il suffit qu'une personne de l'entreprise ayant le droit d'engager l'entreprise se munisse d'un certificat personnel auprès d'une autorité de certification reconnue par l'Etat – ministère de la Culture, puis choisisse ce moyen d'authentification sur la plate-forme.

C'est alors via la plate-forme que sera réalisée l'opération technique de signature électronique au moment de la remise de la réponse électronique par l'entreprise.

La liste des autorités de certification acceptées par l'établissement public est accessible sur la plate-forme en cliquant sur le lien "Autorités de Certification acceptées". La page accessible depuis ce lien donne les adresses des sites Internet de ces différentes autorités de certification, sites sur lesquels sont expliquées les démarches à suivre pour obtenir un certificat numérique.

12.5 – Mentions concernant les offres contenant un virus

Avant transmission de sa réponse, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des enveloppes électroniques.

Après le dépouillement de l'enveloppe, la Drac Nouvelle-Aquitaine procédera à une analyse anti-virus de son contenu.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'une réparation.

Le pouvoir adjudicateur conservera la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, il conservera également la trace des opérations de réparation réalisées.

Un document électronique relatif à une candidature qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

12.6 – Mentions concernant la cotraitance

Dans le cas de la cotraitance, les pièces demandées seront signées par l'ensemble des entreprises cotraitante à l'aide de l'outil de cosignature disponible gratuitement en téléchargement sur la plate-forme.

Les fichiers ZIP ainsi créés (contenant le fichier et les signatures) seront insérés dans l'enveloppe ZIP.

Seul le mandataire du groupement remettra la réponse électronique sur la plate-forme en utilisant son certificat numérique propre.

12.7 – Mentions concernant l'action de signature, de cryptage et d'envoi de la réponse électronique par le soumissionnaire

En cliquant sur "Signer et envoyer", le soumissionnaire met en œuvre le processus cryptographique de signature électronique et de chiffrement de la réponse électronique :

- Signature de la candidature et de l'offre - Cryptage de la candidature et de l'offre

C'est un ActiveX ou une Applet, téléchargé lors de la première réponse électronique réalisée sur la plate-forme, qui réalise – sur le poste du soumissionnaire – ces opérations.

Une fois les opérations cryptographiques réalisées, la réponse est envoyée sur la plate-forme. A la réception du dernier octet de la réponse, un jeton d'horodatage cryptographique est généré par la plate-forme. Il donne une date et heure certaine à la réception de la réponse. Un courrier électronique, signé par la plate-forme, précisant les date et heure de réception, est alors envoyé au soumissionnaire.

ARTICLE 13 : INFORMATION DES CANDIDATS

Le code des marchés publics et le cahier des clauses administratives générales sont en vente à la Direction des Journaux Officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris cedex 15, ou gratuitement consultables sur le site Internet du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>

ARTICLE 14 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent adresser des demandes de renseignements complémentaires, par écrit, au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de réception des offres.

En application des règles et principes du code des marchés publics, les réponses sont communiquées six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Les réponses sont communiquées à l'ensemble des candidats ayant retirés le dossier de consultation.

Pour tout autre renseignement complémentaire dont la réponse ne porte pas atteinte à l'égalité des candidats, il sera possible de contacter le numéro de téléphone suivant :

- Renseignements d'ordre administratif :

Monsieur Henri ARTIGAS,

Conservation Régionale des Monuments Historiques d'Aquitaine

54, rue Magendie

33 000 BORDEAUX.

Téléphone : 05.57.95.01.92

Courriel : henri.artigas@culture.gouv.fr

- Renseignements d'ordre technique :

Madame Muriel MAURIAC

Conservatrice de la grotte de Lascaux

Téléphone : 05.57.95.01.82

Courriel : muriel.mauriac@culture.gouv.fr

Etabli par le représentant du pouvoir adjudicateur le **19/12/2024**